

La reprise d'emploi est-elle toujours rémunératrice ?

Contradictions des politiques de lutte contre la pauvreté et pistes pour les surmonter

Guillaume Allègre, OFCE, Sciences Po Paris
Muriel Pucci, OFCE & Université Paris 1

CONTACT

OFCE

10 place de Catalogne
75014 Paris, FRANCE
Tel : +33 1 44 18 54 24
<https://www.ofce.sciences-po.fr>

La reprise d'emploi est-elle toujours rémunératrice ?

Contradictions des politiques de lutte contre la pauvreté et pistes pour les surmonter

Depuis les réformes instaurant le RSA activité en 2009 puis la prime d'activité en 2025, l'emploi est toujours plus rémunérateur que l'inactivité. Toutefois, travailler ne garantit pas la sortie de la pauvreté. Cela s'explique notamment par le fait que le revenu minimum garanti aux personnes d'âge actif est très faible et maintient la plupart du temps les personnes sans emploi sous le seuil de grande pauvreté : le travail paie plus que l'assistance, mais les travailleurs partent de trop bas.

Guillaume Allègre, guillaume.allegre@sciencespo.fr

Muriel Pucci, muriel.pucci@gmail.com

Table des matières

1 Introduction : les objectifs de la lutte contre la pauvreté par l'emploi

Y a-t-il de bonnes raisons de reprendre un emploi rémunéré au salaire minimum quand on reçoit des prestations sociales ? S'il existe des avantages non monétaires à la reprise d'emploi, notamment en termes d'insertion sociale, la question posée de façon récurrente est celle des gains monétaires à l'emploi.

On peut ainsi distinguer deux questions : l'existence des gains monétaires à la reprise d'emploi et la sensibilité des travailleurs à ces gains (soit l'élasticité de l'offre de travail). Nous nous intéressons ici uniquement à la première de ces questions : le travail au Smic paye-t-il plus que l'assistance ?¹

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (SNPLP), publiée en 2018 permet de préciser les objectifs de la politique sociale en termes de lutte contre la pauvreté et de gains à l'emploi. Elle prévoit la création d'un revenu universel d'activité (RUA) permettant à chacun de vivre décemment et d'accéder plus rapidement à l'emploi. Plus précisément, on peut dégager les trois objectifs suivant de la SNPLP :

1. « faire en sorte que le travail paye et qu'il paye de la même façon dans tous les cas »;
2. « engager une politique déterminée de sortie de la pauvreté par le travail »
3. « garantir un soutien financier aux ménages modestes »

Puisque le travail doit faire sortir de la pauvreté, la stratégie admet implicitement que les personnes sans emploi puissent être pauvres. Mais il ne faut pas que leurs privations soient trop sévères, en particulier lorsqu'elles ont des enfants. En revanche, la pauvreté en emploi est perçue comme une anomalie que les politiques publiques doivent corriger (Allègre, 2024).

Ce document évalue le système socio-fiscal actuel à l'aune de ces trois objectifs puis discute de ses contradictions avant d'explorer des pistes de réforme.

1.1 Une approche par cas-type

Pour répondre à la question « la reprise d'emploi est-elle rémunératrice ? » de façon concrète, nous raisonnons à partir de cas-types, sur la base de la législation en vigueur en avril 2024. Le principe est de comparer les revenus disponibles de ménages similaires mais dans lesquels seul le revenu du travail diffère. Cela permet d'illustrer les gains à la reprise d'emploi d'un travailleur selon le salaire obtenu et la configuration familiale de son ménage. Les cas-types représentent des situations pérennes ; ils ne prennent en compte ni les coûts d'organisation liés à la reprise d'emploi, ni les gains liés à la possibilité de cumul intégral temporaires entre revenus professionnels et RSA.

L'approche par cas-type est simplificatrice. Les revenus disponibles, ou niveaux de vie, ne tiennent pas compte ni des différences de coûts de la vie induites par le fait de travailler plutôt qu'être au

1. Sicsic (2023) propose une revue de littérature sur l'élasticité de l'offre de travail.

foyer, en particulier dans les ménages avec enfants, ou lorsque le trajet domicile-travail est coûteux ; ni des aides locales sous conditions de ressources (tarification de la cantine scolaire par exemple). Elle ne tient pas compte non plus des avantages économiques liés à l'emploi qu'ils soient immédiats (tickets restaurant, prise en charge des cartes de transport) ou différés en termes de droits ouverts de chômage ou de retraite. L'approche néglige également le fait que les personnes peuvent accorder une valeur différente aux salaires et aux prestations sociales. Néanmoins, cette approche est cohérente avec la définition du niveau de vie utilisée pour mesurer les inégalités de revenus (rapport inter-décile, indice de Gini) et la pauvreté monétaire (voir encadré ??). Ces indicateurs, largement utilisés dans le débat public, ne tiennent pas compte, eux non plus, de la tarification de la cantine scolaire ou de l'avantage lié aux tickets-restaurant par exemple. Il ne faut donc pas exagérer le caractère simplificateur des cas-types que nous présentons : l'approche par le revenu disponible est une vision simplificatrice mais tangible, qui se traduit concrètement sur le compte en banque.

Astuce ?? . Définition du niveau de vie

Le niveau de vie d'un ménage est un indicateur conçu pour comparer les revenus disponibles de ménages de configuration différentes en tenant compte des économies d'échelle liées à la vie commune et des dépenses pour les enfants. Il est obtenu en divisant le revenu disponible (revenus professionnels ou de remplacement, revenus fonciers ou financiers auxquels on ajoute les prestations sociales reçues et dont on déduit les impôts directs sur le revenu) de l'ensemble du ménage par un nombre d'unités de consommation. En France et en Europe, les unités de consommation sont définies par l'INSEE et Eurostat selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans (car considérés comme ayant moins de besoins). Selon cette convention, le niveau de vie est considéré comme identique pour une personne seule avec un revenu disponible de 2 000 euros, un couple sans enfant qui dispose 3 000 euros ($1,5 \times 2000$), ou un couple avec un enfant de 10 ans qui dispose de 3 600 euros ($1,8 \times 2000$).

Dans les situations étudiées, les gains à la reprise d'emploi résultent des salaires nets perçus et éventuellement de la prime d'activité. Les « coûts » résultent de la baisse des prestations sociales (RSA, allocations logement, prestations familiales...) et, dans certains cas, de l'augmentation de l'impôt sur le revenu.

Le cas-type général commenté dans ce document est celui d'un ménage locataire du parc privé en ville moyenne, éligible, sous condition de ressources, au RSA (l'individu référent est âgé entre 25 et 64 ans) et aux allocations logement, et qui recourt à ces prestations lorsqu'il y a droit. Pour les ménages non éligibles à ces prestations (notamment les propriétaires de leur logement), ou qui n'y recourent pas, les prestations sociales hors-emploi sont bien plus faibles et les gains à la reprise d'emploi sont donc plus importants que ceux calculés ici. Supposant que l'emploi est rémunéré au Smic horaire et que les ménages recourent aux prestations, les gains calculés ici représentent plutôt un minimum qu'un maximum². Pour les ménages avec enfants, nous supposons que les enfants sont d'âge scolaire. Trois

2. Devetter et Valentin (2025) estiment, à partir des déclarations annuelles de données sociales, que moins de 5% des salariés sont rémunérés en dessous du smic horaire soit en raison de dérogations au droit commun dans certaines branches (assistantes maternelles ou représentants de commerce par exemple) soit en lien avec un décompte incomplet des heures de travail.

situations de reprise d'emploi sont analysées : le mi-temps au Smic (699 euros net mensuels), le temps-plein au Smic (1 399 euros) et le temps plein à 1,5 Smic (2 098 euros).

L'approche par cas-type est critiquable dans la mesure où elle ne représente pas la diversité des situations individuelles. Par construction, elle renseigne, de façon synthétique, sur les caractéristiques du système social et fiscal plutôt que sur celles de l'ensemble des ménages. L'analyse est descriptive et ne présuppose pas que les individus ont le choix entre les différents horaires de travail ou taux de salaire.

1.2 1. La reprise d'emploi est toujours rémunératrice, mais pas toujours de façon homogène

1.3 1.1. Des reprises d'emploi rémunératrices

Dans les cas-types étudiés, le système socio-fiscal actuel garantit que la reprise d'emploi est toujours rémunératrice, mais pas nécessairement toujours dans les mêmes proportions. Pour le mesurer, on utilisera deux indicateurs : le taux de prélèvement effectif et le taux effectif de gain à l'emploi (voir encadré ??).

Astuce ??

##Encadré 2 : Taux effectif de prélèvement et taux effectif de gain à l'emploi

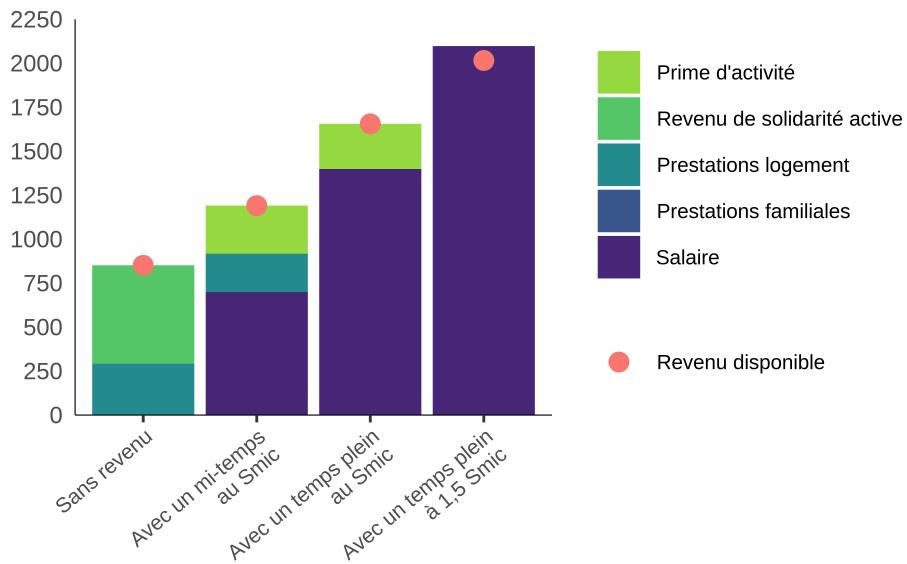
Outre la variation de revenu disponible du ménage, il est également possible de calculer un taux effectif de prélèvement (TEP) qui correspond à la baisse des transferts sociaux (nets d'impôt) par euro supplémentaire de revenu professionnel. Si, lorsque le revenu d'activité augmente de 1000 euros, les transferts sociaux nets baissent de 400 euros on dira que le TEP est de 40%. Dans ce cas, le revenu disponible augmente de 600 euros.

$$TEP = \frac{-\text{Variation des transferts sociaux nets}}{\text{Variation du revenu professionnel}} = 1 - \frac{\text{Variation du revenu disponible}}{\text{Variation du revenu professionnel}}$$

On peut définir le taux effectif de gain à l'emploi (TEG) comme la part de l'augmentation du revenu professionnel qui se traduit en augmentation du revenu disponible. Si lorsque le revenu d'activité augmente de 1000 euros, le revenu disponible augmente de 600 euros, on dira que le TEG est de 60%.

$$TEG = \frac{\text{Variation du revenu disponible}}{\text{Variation du revenu professionnel}}$$

Le cas d'une personne seule illustre la façon dont le système socio-fiscal assure que le travail paie mieux que l'assistance, même pour de petites durées de travail. Sans revenus d'activité, cette personne peut percevoir 851 euros de prestations sociales (559 euros de RSA et 292 euros d'allocations logement).

Graphique 1. Revenu disponible d'une personne seule selon son revenu professionnel

Si cette personne reprend un emploi rémunéré au Smic, son revenu disponible augmente, que l'emploi soit à temps partiel ou à temps plein, en dépit de la baisse du montant de prestations sociales. Avec un emploi à mi-temps, le revenu disponible est de 1 191 euros et le taux effectif de gain à l'emploi (TEG) est de 49 % (soit un taux effectif de prélèvement de 51%), ce qui veut dire que les ménages gardent en revenu disponible seulement 340 euros sur les 699 euros de salaire reçus. Cela s'explique par la baisse du montant d'aides au logement et par la perte du RSA, compensée en partie seulement par la prime d'activité. Sans la prime d'activité, le TEG ne serait que de 9%, ce qui illustre bien son rôle pour augmenter les gains à l'emploi pour un temps partiel.

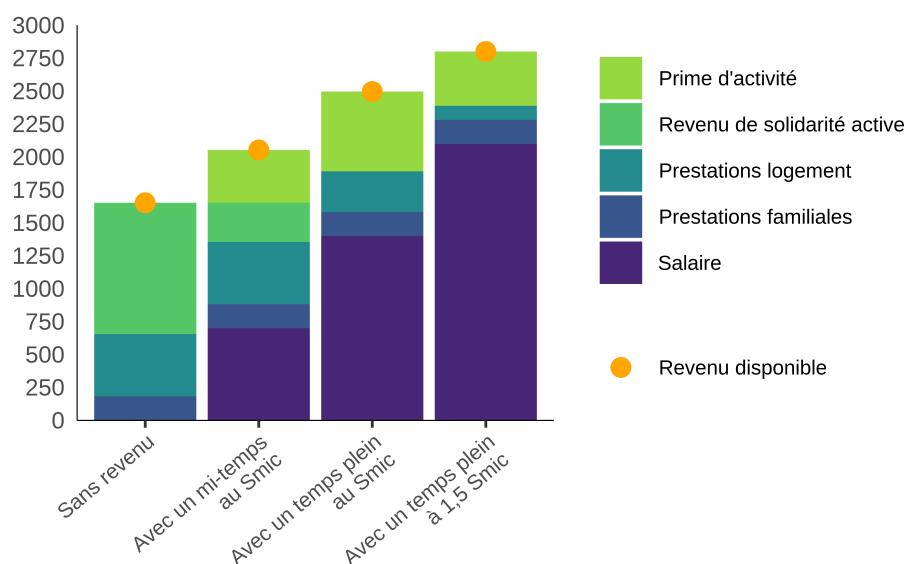
Avec un emploi à temps plein, le revenu disponible double quasiment (+94%) et atteint 1656 euros (soit une hausse de 805 euros) avec un TEG de 58 %, plus élevé que pour un emploi à mi-temps en dépit de la perte des aides au logement. Là encore, la prime d'activité augmente le TEG qui ne serait que de 39 % en son absence. Si l'emploi à temps plein est rémunéré à 1,5 Smic, le niveau de vie atteint 2 016 euros (hausse de 1 165 euros) et le TEG est de 56 % car relativement à la situation d'inactivité, le travailleur perd à la fois le RSA et les aides au logement mais il n'a pas droit à la prime d'activité.

Pour un couple avec deux enfants (âgés de 5 et 8 ans) initialement sans revenu et dont un des conjoints reprend un emploi à plein-temps, le gain de revenu disponible en euros est de 845 euros, soit un gain très proche de celui du célibataire sans enfant, et par conséquent un TEG également similaire (60 % contre 58 % pour une personne seule). Mais le rôle de la prime d'activité est plus important que pour la personne seule car en son absence, le TEG ne serait que de 17 % (contre 39 %). Notons toutefois que si le gain en euros est similaire, ce couple a un revenu disponible plus important en

situation d'inactivité (1 652 euros) et le gain relatif est donc moindre (+51 %). De plus, ce couple comporte davantage d'unités de consommation que le célibataire et pour une augmentation équivalente du revenu disponible, le gain en niveau de vie est deux fois plus faible que pour le célibataire sans enfant (402 euros par UC contre 804 euros).

Comparativement à une personne seule, le couple mono-actif continue à percevoir du RSA avec un emploi à mi-temps et le TEG est de 57 % uniquement grâce à la prime d'activité car il est nul pour ceux qui n'y recourent pas. Avec un emploi rémunéré à 1,5 Smic, le couple mono-actif reste éligible aux aides au logement et à la prime d'activité et son TEG est proche de celui d'une personne seule (55 %) mais contrairement à ce dernier cas, le gain à l'emploi s'explique ici en partie par la prime d'activité (le TEG est de 35 % sans la PA).

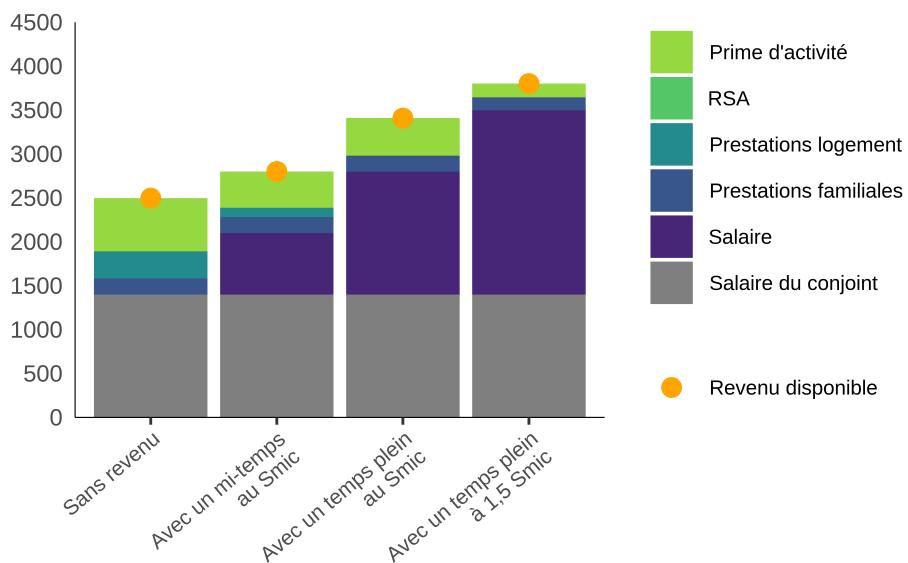
Graphique 2. Revenu disponible d'un couple avec 2 enfants selon le revenu professionnel, conjoint inactif



La situation est un peu différente pour une personne en couple avec deux enfants si le conjoint est actif en emploi, rémunéré sur la base d'un Smic mensuel. Dans ce cas, le revenu disponible du couple avec deux enfants est de 2 497 euros en cas de mono-activité et la reprise d'emploi à temps plein au Smic est plus rémunératrice que pour une personne seule ou un couple mono-actif avec deux enfants car la dégressivité des aides est moindre. Cela s'explique par le fait que le couple ne perçoit pas le RSA avant la reprise d'emploi et que celle-ci se traduit uniquement par une baisse des aides au logement du montant de prime d'activité du couple. Le gain associé au second emploi à temps plein dans le couple est alors de 911 € ce qui correspond à un TEG de 65%. Contrairement aux cas précédents, la prime d'activité concourt ici à baisser le taux de gain à l'emploi du second travailleur du couple. En effet, si le ménage ne recourait pas à la prime d'activité, le TEG du second emploi serait de 78 %. Si le

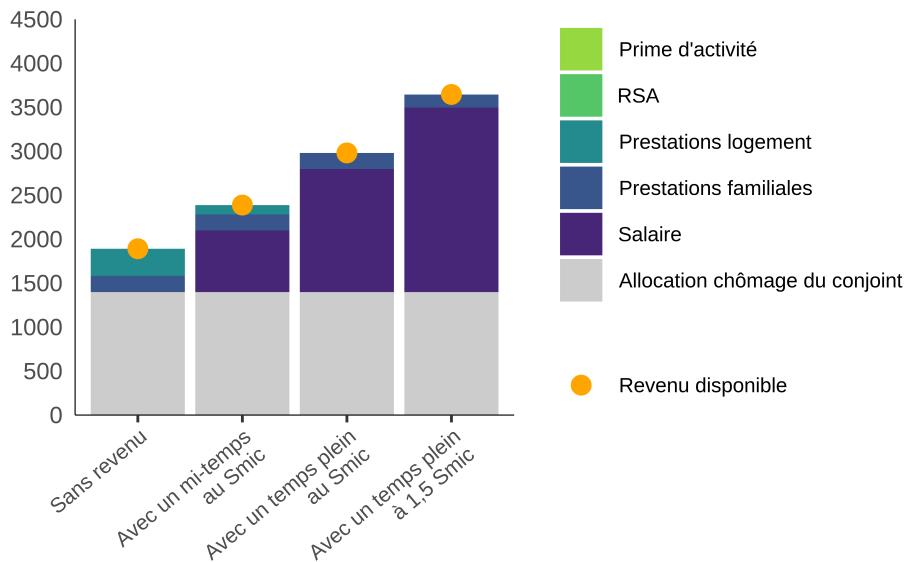
conjoint est salarié au Smic à temps plein, le TEG du retour à l'emploi du conjoint inactif est de 43 % pour un temps partiel (contre 57 % si le conjoint est inactif) et de 62 % pour un emploi à temps plein rémunéré au taux de 1,5 Smic. Comme pour une reprise d'emploi à temps plein au Smic, la prime d'activité réduit le TEG qui serait de 71 % et de 84 % respectivement si le ménage ne recourait pas à la prime d'activité.

Graphique 3. Revenu disponible couple 2 enfants, conjoint au Smic à plein-temps



Pour un même niveau de revenu du conjoint (soit le Smic à temps plein), les gains à l'emploi sont plus importants si le conjoint perçoit une allocation chômage (ou une pension d'invalidité ou de retraite) plutôt qu'un revenu professionnel. Dans ce cas, lorsque le travailleur étudié n'a aucun revenu, le couple a un revenu disponible plus faible que lorsque le conjoint est salarié (1 891 euros contre 2 497 euros) car contrairement au salaire, l'allocation chômage du conjoint n'ouvre pas droit à la prime d'activité. La reprise d'emploi a donc un effet plus faible sur le montant de prestations perçues et le gain à l'emploi pour un Smic à temps plein est de 1 090 euros, ce qui correspond à un TEG de 78%. Le taux effectif de gain est également élevé pour un emploi à mi-temps (71 %) ou à temps plein avec un salaire de 1,5 Smic (83 %).

Graphique 4. Revenu disponible d'un couple avec deux enfants selon le revenu professionnel, conjoint au chômage (ARE=1 smic)



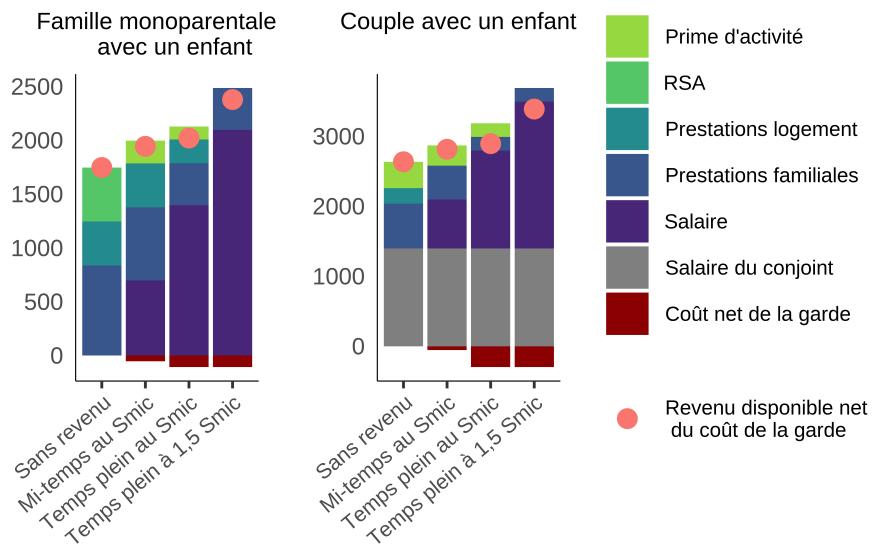
💡 Astuce ??

##Encadré 3 : Que change la prise en compte des coûts de garde des jeunes enfants ?

Pour illustrer les effets du coût de la garde sur les gains à l'emploi des familles avec de jeunes enfants, nous étudions ici deux cas-types de familles avec un enfant de 1 an : une mère isolée et un couple dans lequel le conjoint travaille à temps plein rémunéré au Smic. On suppose que lorsque la mère travaille, l'enfant est gardé par une assistante maternelle, la garde onéreuse la plus courante, au prorata du temps de travail de la mère.

Le coût net de la garde est relativement modéré et représente 300 euros maximum, soit environ 10% du revenu disponible lorsque les deux conjoints sont au Smic à temps plein. Néanmoins, on peut également voir que le coût net de la garde augmente rapidement entre le mi-temps et le temps plein (il passe de 50 à 300 euros). Par conséquent, les incitations à passer du mi-temps au temps plein sont très faibles en présence d'un enfant d'âge préscolaire. Le taux de privation matérielle et sociale est un indicateur social utilisé dans l'Union européenne, défini comme la part de personnes ne pouvant pas couvrir les dépenses liées à au moins cinq éléments de la vie courante sur treize considérés comme souhaitables, voire nécessaires, pour avoir un niveau de vie acceptable (Guio et al., 2017).

Graphique 5. Revenu disponible après coût de garde selon le revenu professionnel (isolé un enfant)



1.4 1.2. Disparité du taux effectif de gain à l'emploi et rôle de la prime d'activité

Depuis le 1er janvier 2016, la prime d'activité a remplacé le RSA activité et la prime pour l'emploi. Comme les instruments qu'elle remplace, la prime d'activité vise deux objectifs : soutenir l'offre de travail grâce à des incitations financières accrues et compléter les revenus des travailleurs ayant des revenus modestes. La prime pour l'emploi et le RSA activité ont été critiqués pour leur faible efficacité (Cahuc, 2002). Individualisée, la prime pour l'emploi versait de faibles montants à de nombreux bénéficiaires : trop faible pour être véritablement incitative, elle bénéficiait de plus à des ménages à niveau de vie intermédiaire et non aux plus modestes. Le RSA activité tenait compte de la composition et du revenu du ménage : il était davantage ciblé sur les travailleurs pauvres et créait des incitations à la reprise d'emploi substantielles et contemporaines. Néanmoins, son efficacité était minée par un non-recours élevé (68 %, voir Domingo et Pucci, 2014). Comme le RSA activité, la prime d'activité est familialisée et versée mensuellement, après une déclaration trimestrielle de ressources, et s'adresse aux travailleurs aux revenus modestes. La nouveauté est que la prime d'activité comprend un bonus individuel pour chacune des personnes en emploi dans le foyer, ce qui amplifie les incitations à la reprise d'emploi. Elle est en outre clairement identifiée comme une prestation à destination des personnes exerçant une activité, ce qui évite qu'elle apparaisse stigmatisante aux yeux de ceux qui la perçoivent. Par conséquent, le non-recours est probablement bien plus faible que celui qui était observé pour le RSA activité, bien qu'il n'y ait pas à l'heure actuelle d'estimation précise (DREES, 2022).